

2022/11/08

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 2022/11/08

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MANSAT-LA-COURRIERE PORTE PAR LA SAS CENTRALE EOLIENNE MONT DE TRANSET – E3.

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 22 novembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – MARIE Patrick – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUBREUIL Raymond – BUSSIÈRE Jean-Claude – LAINE Joël – LAGRANGE Serge – DEFEMME Catherine – AUGUSTYNIAC Jérôme – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
6. M. BENABDELMALEK donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
8. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléance : M. MARIE Patrick remplace M. DUBREUIL Raymond.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	41	49			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
13	23	13	0	0	0

M. Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n° 2017, à la majorité des membres présents, avait :

- Ⓢ Emis un avis de principe favorable aux études envisagées par les porteurs de projet de parc éoliens ;
- Ⓢ Rappelé que la Communauté de communes, depuis la disparition des zones de développement de l'éolien, n'avait pas de compétence dans ce domaine ;
- Ⓢ Considéré qu'il appartenait à chaque Commune, et à elle seule, d'émettre un avis lorsqu'elle était contactée par un promoteur et de se prononcer pour ou contre l'étude envisagée.

M. Le Président indique que le 11 décembre 2018, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur l'avis de projet du parc éolien « du Mont de Transet » situé sur la commune de Thauron et de Mansat La Courrière, suite à la sollicitation de la Préfecture, dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale. Elle concernait une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'une autorisation au titre du défrichement.

L'arrêté n°23-2019-12-31-002 portant autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien constitué de 5 éoliennes sur la commune de Thauron et Mansat La Courrière a été signé le 31 décembre 2019. Sur le territoire intercommunal, des projets arrivent aux termes des études et font l'objet de demandes d'autorisations.

En référence à l'article R.122-7-I du code de l'environnement, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations, à savoir l'Etat, peut, en plus de la consultation obligatoire de certaines autorités, solliciter l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés, au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, selon un délai fixé.

Ainsi, la Communauté de communes a été sollicitée, en date du 13 octobre 2022, par Madame la Préfète de la Creuse, pour avis du Conseil communautaire, sur le projet de parc éolien du « Mont de Transet - E3 » (commune de Mansat la Courrière).

Un dossier a été déposé le 25 janvier 2021, puis complété le 13 juin 2022, auprès de la Préfecture, dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale.

Il concerne :

- Ⓢ D'une part, une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Ⓢ D'autre part, d'une enquête publique au regard de ses incidences éventuelles sur son environnement.

Le projet est porté par la société dénommée « SAS Centrale éolienne du Mont de Transet - E3 » et prévoit la construction d'une éolienne et d'un poste de livraison électrique, située sur le territoire de la commune de Mansat la Courrière. La hauteur en bout de pales est comprise entre 149,5 à 150 mètres.

La puissance estimée de l'éolienne est de 2,2 à 3,6 MW pour une production attendue de 4 840 à 7 920 MWh/an.

M. Le Président précise que le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

- Sur le site internet des services de l'Etat de la Creuse : www.creuse.gouv.fr / rubrique « enquêtes publiques »
- et sur la plateforme dédiée à la consultation des projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Emet un avis défavorable sur le projet de parc éolien du « Mont de Transet - E3 » (commune de Mansat la Courrière).
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

